

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNIC IPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2014

Etaient présents : Christian LORDI, Maire

Mmes Mrs CHOMIENNE Christian, LUCET Evelyne, MANSOIS Jean-Louis, SALLES Alain, LABIGNE François, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, LEHALLEUR François, LECOMMANDEUR Nadège, MOREAU Gérard, DEVOUGE-BOYER Annie, MATIAS-CAETANO Maryse ;

Absente : Mme LACHINE Pascale, qui a donné pouvoir à Mme MATIAS-CAETANO

Secrétaire de séance : Madame LECOMMANDEUR Nadège

Démission d'un conseiller municipal

Mr le Maire informe les conseillers municipaux de la démission, pour convenances personnelles, de Madame CHAUVIN Gladys. Le nombre des conseillers municipaux pour la suite de ce mandat est désormais porté à 14.

Approbation du compte-rendu en date du 2 septembre 2014

Mr SALLES demande ce qu'il en est pour les taux de la taxe d'aménagement. Il avait été indiqué dans le compte-rendu que ce sujet serait porté au prochain ordre du jour du conseil municipal. La réunion des commissions budget et urbanisme qui doivent examiner ce point est programmée à une date ultérieure au présent conseil. Celui-ci figurera donc à l'ordre du jour du conseil qui se tiendra au mois de novembre.

Panneau rue Delamotte : pour des raisons d'économie (frais de port et de facturation), il est décidé de grouper cet achat avec la prochaine commande de panneaux qui se fera après réunion de la commission travaux-sécurité.

Aucune autre observation n'étant apportée, le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

Désignation vice-présidence commission embellissement

Les conseillers municipaux après avoir examiné les différentes commissions décident de regrouper la commission embellissement avec la commission des sentes et chemins dont la vice-présidence est assurée par Jean-Louis MANSOIS.

Enquête publique Nufarm

Les établissements Nufarm ont déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un atelier d'estérification dans le bâtiment AO4.

En état du dossier présenté, des points relevés ci-après et des annexes jointes à cette délibération (carte des aléas toxiques et plan des périmètres de protection d'un captage d'eau), le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre le projet actuellement présenté.

Les points suivants sont soulignés :

- a) Le dossier fait référence dans ses comparaisons de données à la carte du PPRT approuvé et jamais au rendu de la Commission de Suivi de Site (CSS) du 31 janvier 2014, où par exemple le rayon de la carte des aléas toxiques passait de 736 m à 263 m suite à la mise en œuvre des actions de réduction des risques. Le dossier fait mention d'un rejet d'acide chlorhydrique (HCl) de +10% et de Composés Organiques Volatils (COV) de + 50 %. A quelle référence ces pourcentages sont-ils donnés? Au PPRT approuvé en 2012 ou au nouveau PPRT qui devrait être en cours d'approbation, si le calendrier présenté le 31 janvier 2014 avait été respecté?
- b) Dans le projet est fait référence à une éventuelle étude d'un puisage d'eau potable à Port-Mort par la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. Or, à la date du dépôt de ce dossier le puisage était déjà réalisé et en service. De plus il y a superposition entre le périmètre éloigné de ce puisage et la carte des aléas toxiques du PPRT présenté dans le dossier. La zone du périmètre rapproché est sous les vents dominants en cas de dispersion la plus grave et la plus probable.(30% de l'année). Ces deux zones seront donc aussi, tout au long de l'exploitation, soumises sous ces vents dominants au dépôt des rejets par les événements prévus dans le projet.
Dans son arrêté DTARSQ-SE /30-13 du 27 décembre 2013, le préfet de l'Eure :
 - A l'article 3.1, interdit l'emploi de phytosanitaires et d'engrais sur le périmètre rapproché.
 - A l'article 3.2.1, sont interdites toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.
 - A l'article 3.3, est précisé que le périmètre de protection éloignée doit être considéré comme une zone sensible où la réglementation générale doit être appliquée avec vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine de toutes les activités qui s'y déroulent.
- c) Importante quantité d'eaux pour la production prélevée sur la nappe 131400 m³ par an.
- d) Le décompte en cas de dispersion le plus probable et le plus grave, le comptage du nombre de personnes à prendre en compte nous présente un calcul concernant les routes et l'axe fluvial, donnant un nombre équivalent de cibles extérieures de 1,015 personnes, mais méconnaît :
 - Le stationnement éventuel des bateaux de tourisme en attente du passage des écluses, point évoqué lors du CSS du 31 janvier 2014.
 - Les clients du restaurant et de l'hôtel voisin.
 - Les employés permanents des écluses.
 - Les employés de la centrale hydraulique et de la future entreprise WH2.
 - Les logements des employés de VNF.(3 familles)
 - La population de Port-Mort sous le risque de dispersion d'acide chlorhydrique dans le cas plus grave. Habitants de la rue de la roque, rue du barrage, rue de Châteauneuf et sente Maillot. Ce qui représente un peu plus d'une soixantaine de personnes.

Club C.P.N (Connaître Protéger la Nature)

Ce club a été mis en place dans notre commune, durant les temps d'aménagements périscolaires, par Mr Jean-Louis BRETON. Les activités des TAP ont été reprises cette année par la Communauté de Communes des Andelys. Mr BRETON aimerait que cette activité devienne une association à part entière pour que celle-ci puisse continuer à intervenir, non seulement lors des TAP du jeudi après-midi mais aussi pour qu'elle puisse élargir ses activités. Cela permettra d'intégrer d'autres enfants, adolescents et adultes extérieurs à l'école, dans ce club CPN.

A l'unanimité, les conseillers municipaux en donnent leur avis favorable et soutiendront la création de cette nouvelle association port-mortaise.

Fixation du tarif horaire – nettoyage des trottoirs, caniveaux et coupe haies pour facturation aux riverains défaillants

Lors d'un précédent conseil municipal nous avons débattu de l'arrêté concernant l'entretien par les riverains résidents des trottoirs et abords.

En cas de non réaction au courrier d'injonction, le maire propose que la commune puisse exécuter au frais du riverain les travaux nécessaires et qu'elle puisse répercuter, via l'émission d'un titre en perception, la facturation des heures effectuées. Pour ce faire, si le riverain ne donne pas suite au courrier d'injonction, le maire prendra un arrêté fixant une date butoir pour remédier aux désagréments occasionnés sur le domaine public, date après laquelle les services municipaux pourront intervenir.

Les conseillers municipaux fixent le tarif horaire des agents communaux pour le nettoyage des trottoirs, caniveaux et coupe haies à 50 €.

Dans le cas où une entreprise privée aurait à intervenir, les frais seront refacturés en totalité au riverain défaillant.

Heures supplémentaires et complémentaires des agents communaux

La Perception demande une autorisation du conseil municipal pour les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents communaux. Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération qui a été prise en avril 2013. Il maintient le cadre des heures supplémentaires potentielles qui avait été pris dans le cadre d'un surcroît de travail ponctuel, à savoir :

- Les agents d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux
- Le secrétariat de mairie
- Les agents intervenants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Celles-ci seront rémunérées suivant la règlement en vigueur.

En ce qui concerne les heures complémentaires, il s'agit des heures effectuées par les agents à temps non complet. C'est par exemple le cas d'un agent d'entretien des locaux scolaires. Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à

effectuer des heures pour surcroît de travail, mais aussi à l'occasion des remplacements des agents en arrêt maladie.

Cela a été le cas l'année passée. Le Conseil Municipal donne également son accord pour que toutes ces heures complémentaires puissent être effectuées suivant les nécessités de service.

Cette délibération, en accord avec tous les conseillers, est prise pour la durée du mandat.

Prime du personnel

Les modalités des primes versées au personnel à l'occasion de la fin de l'année ont été votées lors du précédent mandat. Mr le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux des décisions qui avaient été prises et demande à ce que ce régime indemnitaire soit redéfini par la nouvelle équipe.

Le Conseil Municipal vote le principe d'un octroi de ces primes suivant un coefficient multiplicateur de la prime de base (réévaluée chaque année par décret) pouvant aller de 0 à 8. Le coefficient voté par le Conseil Municipal est modulable suivant la décision du Maire pour chaque agent. Ce coefficient doit être un nombre entier (Ex : 0 ou 1 mais pas 0,5)

Les montants des primes de base pour 2014, pour un temps complet, sont :

- Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) (Secrétaire de mairie) : 1 078,73 €
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) (Agent communaux) : 449,28 €
- Prime de service et de rendement (Fonction technique) : 1 330 €
- Pour l'agent en contrat CAE, le conseil a la possibilité de verser également une prime.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités définies les années passées décide de reconduire ces primes, à savoir :

- Un coefficient modulable des 0 à 2 pour les agents des services techniques, y compris l'agent exerçant les fonctions d'ATSEM
- Un coefficient modulable de 0 à 1 pour le secrétariat de mairie
- Une prime de service et de rendement pour l'agent technicien informaticien avec un coefficient modulable de 0 à 1.

Pour l'agent en contrat CAE, une prime d'un montant de 898 € avait été allouée les années passées. Le Conseil Municipal en reconduit le principe.

Ces primes sont allouées au prorata du temps de l'année et des heures hebdomadaires.

Cette délibération prise pour la durée du mandat, pourra être modifiée par une nouvelle délibération si besoin est.

Réforme instruction des permis de construire

A partir du 1^{er} juillet 2015 la DDTM n'instruira plus les autorisations d'urbanisme. Cette charge va incomber aux communes.

La CCAE propose de mutualiser cette instruction entre les communes qui le désirent, sous convention. Le Maire restera l'unique responsable de la délivrance.

En fonction des permis délivrés sur les deux dernières années le coût de chaque document d'urbanisme sera de l'ordre de 140€ à 180 €. Par contre si moins d'instruction les charges restant les mêmes le prix pourrait aller jusqu'à 400 €.

Sur la base d'un coût de 180 € par dossier, la charge financière annuelle pour la commune s'élèverait à environ 6 000€ par an. Il y aura l'obligation de transférer tous les dossiers même ceux qui sont les plus simples. La CCAE demande à ce que la convention soit signée pour 10 ans.

Le Maire indique que le secrétariat de mairie enregistre les dossiers et a déjà à charge certaines consultations de services. Il existe des modèles d'arrêtés en ligne par le biais de notre abonnement à La Vie Communale. D'autre part, l'AMF propose son aide pour des consultations par les Maires dans le cadre juridique de l'urbanisme.

Au vu de ces explications, le conseil municipal ne peut pas à l'avance planifier les coûts et les modalités exactes du transfert de nos instructions de permis à la Communauté de Communes. D'autre part, avec une convention qui serait signée pour dix ans, cette décision engage le présent mandat ainsi que la quasi-totalité du mandat à venir.

Pour ces différentes raisons, le Conseil Municipal décide que l'instruction des autorisations d'urbanisme sera assurée par les services de la commune.

Transfert des pouvoirs de police du Maire pour l'assainissement non collectif

La loi permet le transfert de la police du Maire en matière d'assainissement non collectif au président de la CCAE. Ce transfert ne sera que sur la réglementation de l'assainissement, le Maire restant responsable de son application.

Bien que la décision de ce transfert soit du ressort du Maire, le Conseil est sollicité pour exprimer son avis. Mr Lordi précise cependant, qu'en tant que maire il s'oppose à ce transfert de police, ce que les conseillers municipaux approuvent.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Nous avons débattu positivement lors d'un précédent conseil sur le fait de laisser 20 % du fond de péréquation à la CCAE. Le vote au Conseil Communautaire n'ayant pas été unanime, cela doit être fait par voie de convention. Il est demandé au Conseil Municipal s'il maintient sa décision. Cette décision n'impactera pas le budget 2014 de la commune, ces 20 % du fond de péréquation n'y étant pas inclus.

A l'unanimité, le conseil municipal maintient sa position. Il autorise le Maire à signer

une convention dans ce sens pour l'année 2014.

Intégration du véhicule C5 dans l'actif communal

Suite au don de la Citroën C5, la perception demande à ce que celle-ci soit intégrée dans l'actif communal par une écriture d'ordre. Le Conseil Municipal décide d'intégrer ce véhicule pour une valeur de 1 000€.

La décision modificative budgétaire suivante est donc prise :

- Dépenses d'investissement : compte 2181/041 - 1 000 €
- Recettes d'investissement : compte 1328/041 – 1 000 €

Modification du règlement – location de la Maison de Village

Il est nécessaire de modifier deux points du règlement de la maison de village :

- a) Des remarques du voisinage concernant le bruit en pleine nuit il est proposé d'intégrer au règlement un article sur la limitation du bruit passé 22 h pour que le volume sonore respecte l'arrêté préfectoral. Il va également être demandé aux occupants de veiller aux fermetures des portes et fenêtre pour limiter le bruit extérieur. Ces remarques seront ajoutées à l'article 16 du règlement.
- b) Suite au contrôle d'inspection de la perceptrice, il s'avère que nous n'avons pas le droit de détenir un chèque plus d'un mois. Ce qui pose problème pour les chèques de caution qui servaient en même temps de chèques de réservation. Il est donc nécessaire de fixer un montant d'acompte lors de la réservation qui sera lui encaissé dans le mois qui suit. Le chèque de caution lui ne sera réclamé que lors de la remise des clés en même temps que le solde de la location. Ces modifications doivent être ajoutées au règlement. Le Conseil fixe l'acompte qui sera à verser au moment de la réservation à 40 % de son coût.
En cas de dédit, cet acompte restera acquis à la commune, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas l'acompte pourra être remboursé par mandat administratif après accord du conseil municipal.

En cas de dégradation ou de salle non nettoyée, le chèque de caution, d'un montant de 1 200 € sera encaissé. Après chiffrage, la différence sera remboursée par mandat administratif après accord du conseil.

Ces présents points seront également ajoutés au règlement de mise à disposition de la salle.

Achat d'un coffre-fort pour la mairie

Suite à la visite d'inspection de la perceptrice, il est obligatoire pour les régies de disposer d'un coffre-fort en mairie, cette dépense s'élève à 660 € et vu son caractère il est demandé au Conseil de l'inscrire en investissement sur le programme 999 – achat de matériel.

Date du Conseil Municipal de novembre et commission Budget/Urbanisme

Un Conseil municipal devra impérativement avoir lieu d'ici le 30 novembre pour fixer la nouvelle taxe d'aménagement, après la réunion de la commission conjointe du budget et d'urbanisme. Si nous faisons cette réunion dans la deuxième quinzaine de novembre nous pourrions peut-être, si le commissaire enquêteur rend en temps son rapport, approuvé aussi le PLU.

Les prochaines réunions seront les suivantes :

- conseil municipal fixé au mardi 18 novembre 2014
- Commission budget et urbanisme, le jeudi 30 octobre à 20 heures 30
- Commission communication, vendredi 24 octobre à 14 heures
- Commission du personnel : mardi 4 novembre à 10 heures.

Organisation du repas des Aînés

Rendez-vous est donné aux conseillers qui souhaitent aider à la mise en place de la salle pour le dimanche matin à 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 45.